

DEPARTEMENT  
DE SEINE ET MARNE

République Française

Arrondissement de MEAUX

Canton de LA FERTE SOUS JOUARRE

Téléphone : 01.60.23.61.57

Télécopie : 01.60.23.51.21

## COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit et le seize Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FORTIER Patrick, Maire.

**PRESENTS** : Mmes. Mrs. MARIE Gisèle 1<sup>er</sup> adjoint, GANCHOU Thierry 2<sup>ème</sup> adjoint, HERAULT Laurence 3<sup>ème</sup> adjoint, CARBUCCIA Hervé 4<sup>ème</sup> adjoint, BEAUVOIS Daniel, DA FONSECA PERREIRA Manuel, THIESSET Patrick, BARRAULT Véronique, PETRUV Béatrice, DELAMOTTE Isabelle, LEBOURGEOIS Marie Vinciane, ROCHAS Stéphanie, DERRIEN Nicolas.

**ABSENT EXCUSE** : Mr PERL Emmanuel

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme BARRAULT Véronique

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 Décembre 2017.

Après lecture du compte rendu du Conseil Municipal du Vendredi 15 Décembre 2017, en l'absence d'observations de la part de l'assemblée délibérante le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 1/ Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que compte tenu du départ d'un Adjoint Administratif Principal deuxième classe à temps non complet par voie de mutation en date du 1<sup>er</sup> Février 2018, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint Administratif de deuxième classe.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose de porter la durée du temps de travail, de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet créé initialement, pour une durée de vingt heures par semaine à trente heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018.

La modification du temps de travail dépassant 28h elle a pour effet de remplacer l'affiliation à l'IRCANTEC du fonctionnaire concerné pour une affiliation à la CNRACL.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de modifier ainsi le tableau des emplois.

## **2/ Avenant numéro 1 à la convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie.**

Monsieur le Maire expose qu'un avenant à la convention entre la commune de Luzancy et la société SAUR pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie acceptée par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 et a été reçu en Mairie en date du 27 Décembre 2017. Ledit avenant comporte :

- « article 1 rémunération de SAUR » la diminution de la rémunération annuelle par poteau d'incendie de 90 euros HT à 60 euros HT, soit sur la base de 12 équipements en service au 01 Août 2017 un montant annuel de 720 euros HT.

- « Article révision des prix » ICHTE0 Indice du coût horaire du travail a une valeur définitive au 01 Juin 2017 de 109.80 € au lieu de 109.20 euros, FSD2 Frais de Services Divers remplacement de PsdB et T base 100 a une valeur définitive du 01 Juin 2017 de 124 euros.

ICHTE et FSD2 sont des valeurs connues des paramètres au 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année. La rémunération sera soumise à réexamen si la mission est modifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité l'avenant numéro 1 à la convention pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

## **3/ Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant à la CLECT (Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges).**

Monsieur le Maire expose que :

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 Novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Vu la délibération du 11 Janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à un titulaire et un suppléant.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque Conseil Municipal doit procéder à sa désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité pour siéger au sein de la CLECT :

Délégué Titulaire : Mr FORTIER Patrick

Délégué suppléant : Mr GANCHOU Thierry

## **4/ Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.**

Après transmission à chaque élu de la commune dudit document,  
Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BBCL numéro 91 du 14 Novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays Fertois et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie numéro 2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

*« 5.2. Compétences optionnelles.*

*5.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement dans le cadre de vie.*

*Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.*

*5.2.2. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*

*5.2.3. Action sociale d'intérêt communautaire ;*

*5.2.4. Eau »*

Considérant la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

Considérant la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence EAU en compétence facultative,

PROPOSE de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU,

Sur l'ancien territoire de la communauté de communes du Pays Fertois : Basseville, Bussières, Chamigny, Changis sur Marne, Citry, La Ferté sous Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierrelevée, Reuil-en-Brie, Sâacy-sur-Marne, Sainte Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sort, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : exercice de la compétence EAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la modification des statuts annexés.

#### **5/ Demande de subvention Fonds d'Équipement Rural (FER) au Département.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la possibilité de déposer une demande de subvention auprès du Département de Seine et Marne au titre des Fonds d'équipement rural dans le cadre du dossier de voirie concernant la mise aux normes PMR de la boucle de ramassage scolaire et des lignes régulières de transports comprenant la réfection de la place de l'école, la rue du Puits Bidon et le trottoir PMR de la rue de Messy.

Le dossier FER 2018 présenté par le service Technique de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie chiffre à soixante-six mille cinq cent quatre-vingt euros Hors taxes (66 580.00 € HT) le coût de l'opération.

Le taux de la subvention est de 50% suivant le règlement FER du Conseil Départemental de Seine et Marne en date du 20 Novembre 2015, soit trente-trois mille deux-cent quatre-vingt-dix euros (33 290 €).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 50% du montant hors taxe des travaux au titre des FER 2018 financée par le Département. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la demande de subvention dont le montant desdits travaux sera prévu au budget 2018.

#### **6/ Convention relative à la redevance spéciale pour enlèvement déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-14, L.2333-77 et L.2333-78,  
Vu la loi du 13 Juillet 1992 et notamment son article 2,

Vu la délibération en date du 02 Juin 2009 instituant la redevance spéciale,  
Vu la délibération 05-2016 du 09 Février 2016 modifiant la convention de la redevance spéciale.

Considérant l'intérêt pour les « non-ménage » des communes adhérentes de faire éliminer leurs déchets assimilables à des déchets ménagers par le service de collecte du syndicat.

Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays fertois au SMICTOM à compter du 31 Décembre 2017.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fertois instituant la redevance spéciale,  
Considérant que la redevance spéciale instituée par la Communauté de Communes, il y a transfert automatique au SMICTOM des conventions signées avec les redevables, conformément au transfert de compétences,

Considérant que pour l'année 2018, les redevables déjà assujettis à la redevance spéciale seront soumis aux conditions tarifaires du contrat en cours et signé avec la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Le montant annuel de la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers est de huit cent trente et un euros dix-sept centimes (831.17 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer de la redevance spéciale.

#### **7/ Scolarité : Retour à la semaine de quatre jours.**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu le compte rendu du Conseil d'école extraordinaire du 30 Janvier 2018.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, est favorable, à l'unanimité, au retour à la semaine de quatre jours.

Séance levée à 20 h 40

